

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS620

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,  
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« de manière effective ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la clarté et la portée effective des dispositions relatives à l'accompagnement des personnes. L'ajout de l'expression « de manière effective » permet de lever toute ambiguïté et d'affirmer que l'information donnée doit se traduire par un accès réel et concret aux soins palliatifs, et non par une simple formalité.